EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 /308

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CABINET MÉDICAL OU PARAMÉDICAL D'UNE SURFACE DE 15.04² SIS 2 RUE PIERRE BAUDIN A EAUBONNE

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU LE Code de la santé publique, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L. 1431-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels signée entre la Commune d'Eaubonne et l'hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, permettant à la ville de sous louer les locaux à des professions médicales et paramédicales ;
VU les documents déposés par Madame Mathilde RELANCIO, orthophoniste, enregistrée dans le Système d'Identification du Répertoire des Établissements (SIRET) sous le n° 97840282400012 ;

VU l'absolue nécessité de renforcer l'offre de soin et notamment celle de premier recours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la Convention de mise à disposition du cabinet occupé par Mme RELANCIO ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville d'Eaubonne est très fortement impacté par la désertification médicale ;

CONSIDÉRANT que Madame Mathilde RELANCIO, par son installation permet d'y répondre ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE RENOUVELER** avec Madame Mathilde RELANCIO une convention d'occupation temporaire du cabinet n°5 d'une surface de 15.04 m² situé dans l'aile gauche du pavillon Pierre MARTY au 2 rue Pierre Baudin à Eaubonne disposant d'une adresse postale située au 15 rue de Saint Prix ;

- **ARTICLE 2 : D'AJOUTER** que cette occupation prendra effet à compter du 29 août 2026 pour une durée maximum d'un an moyennant une redevance mensuelle de 243.12€ et une avance de charges d'un montant de 271.84€ ;

- **ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Argenteuil et ampliation en seront adressées à Madame la trésorière principale de Franconville Le Parisis et à Madame Mathilde RELANCIO.

- **ARTICLE 4** : **DE PRÉCISER** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260821-DEC2026-308-AU
Date de réception préfecture : 21/08/2026

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 21 AOUT 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 21/08/2026
Publiée le : 21/08/2026
Exécutoire le : 21/08/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**	☐ **Arnaud AGNONA**
Cheffe Secrétariat Général	**Directeur DAGAJ**
☐ **Karima BENTOUT**	☐ **Lylian SÉNÉCHAL**
DGA Ressources	**Directeur Général des Services**

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260821-DEC2026-308-AU
Date de réception préfecture : 21/08/2026